



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 28 avril 2025

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-113

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Associations Fé2A et COP'1 - Lutte contre les précarités touchant les jeunes - Attribution de subventions

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

La Ville souhaite soutenir deux projets qui ont pour objectif de lutter contre la précarité alimentaire et plus largement contre toutes les formes de précarités qui peuvent toucher les jeunes Angevins. Ils ont la particularité d'être portés par des jeunes, dans une logique de pair à pair, et de venir en soutien à des jeunes de plus en plus touchés par des difficultés financières.

Il est tout d'abord proposé de verser une subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'association Fé2A pour le fonctionnement de l'Agoraé, une épicerie sociale et solidaire à destination des étudiants. Situé au 1 rue Gaubert, ce lieu de 100 m² est à la fois une épicerie sociale dont l'accès est soumis à des conditions de ressources et un lieu de vie solidaire accueillant les étudiants pour des animations et des ateliers.

Il est par ailleurs proposé de verser une subvention de 2 000 € à l'association CO'p1-Solidarité étudiante, qui organise des distributions de produits alimentaires et de produits d'hygiène à destination de tous les jeunes. Des distributions sont prévues sur toute l'année, toutes les semaines, alternativement au J, Angers Connectée Jeunesse et à Angers Centre Animation. Des « paniers » constitués de produits alimentaires et d'hygiène seront distribués gratuitement et sans condition de ressources aux jeunes de 16 à 30 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2025

DELIBERE

Attribue les deux subventions suivantes :

- une subvention, versée en une seule fois, d'un montant de 6 000 € à l'association Fé2A pour son projet Agoraé, épicerie sociale et solidaire ;
- une subvention, versée en une seule fois, d'un montant de 2 000 € à l'association Co'p1-Solidarité étudiante, pour son projet de distributions alimentaires et de produits d'hygiène à destination de tous les étudiants.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-114

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE -

Politique en faveur de la jeunesse - Association Nightline - Attribution de subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

La pandémie de covid a particulièrement touché les jeunes et modifié leurs pratiques et leur rapport à l'autre et à la société. L'isolement, notamment, les a fortement marqués et pour certains durablement, provoquant une augmentation du sentiment de mal être et de souffrances psychiques.

C'est pourquoi depuis 2022 la ville d'Angers soutient l'association nationale Nightline dans la mise en place, dans les Pays de la Loire, d'un dispositif d'écoute en ligne nocturne basé sur le concept de soutien par les pairs. Cette plateforme d'écoute, ouverte de 21h à 2h30 tous les soirs, s'adresse au public étudiant. Les écoutants sont des étudiants bénévoles formés à l'écoute active et encadrés par des professionnels.

Ce dispositif permet un accompagnement et un premier soutien psychologique à des personnes se sentant isolées ou en mal-être. Une orientation adaptée est mise en place au regard de la situation et de la demande de l'appelant.

L'association développe aussi des actions de prévention et de sensibilisation sur les campus et au J Angers Connectée Jeunesse.

Il est proposé de soutenir ce projet de l'association Nightline par le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2025

DELIBERE

Attribue, en un seul versement, une subvention de 3 000 €, à l'association Nightline.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-115

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse
Service civique - Association Unis-Cité Pays de la Loire - Attribution de subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

La Ville soutient l'engagement volontaire et citoyen des jeunes par le biais du service civique en accueillant des jeunes volontaires au sein des services municipaux et en apportant un soutien à l'association Unis-Cité, association pionnière du service civique en France, sur divers projets en lien avec la politique municipale.

La Ville propose, pour l'année 2024/2025, de soutenir l'engagement des jeunes volontaires de 16 à 25 ans en apportant son soutien financier à hauteur de 20 000 € pour trois projets qui permettent à une quarantaine de jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager :

- le programme « Booster », à hauteur de 10 000 €, a pour objectif de favoriser le raccrochage scolaire, et notamment le retour en formation qualifiante, de jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans en situation de décrochage ;
- le programme « Re'pairs santé », à hauteur de 5 000 €, a pour objectif de contribuer à améliorer l'information et la sensibilisation des jeunes, par leurs pairs, en matière de santé ;
- le programme « Européens et solidaires », à hauteur de 5 000 €, mobilise 20 volontaires français et européens autour de l'interculturalité et de la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Un quatrième projet, dans le cadre du programme Ecovolon'terre, réunit Unis-cité et la direction Parcs, Jardins et Paysages. Cette dernière s'engage à associer des volontaires à des actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité et à des petits chantiers dans le cadre de projet favorisant la biodiversité en ville au sein des espaces paysagers et naturels sensibles de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2025

DELIBERE

Attribue une subvention sur projets de 20 000 € à Unis-Cité Pays de la Loire pour la période d'octobre 2024 à août 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-116

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Sensibilisation à l'entrepreneuriat - Association Entreprendre pour apprendre Pays de la Loire - Attribution de subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

L'association Entreprendre pour apprendre a pour objectif de développer des outils pédagogiques pour faire la promotion de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises auprès des 13-25 ans.

Elle propose notamment un dispositif appelé « mini entreprises », qui permet à des jeunes de construire un projet collectif en étant accompagnés par des mentors issus du monde de l'entreprise qui leur apportent conseils et leur font découvrir le monde de l'entreprise.

Le 20 mai 2025, l'association organise au Parc des expositions d'Angers un festival régional des « mini-entreprises » qui réunira 1 300 jeunes, 180 professionnels pour les accompagner et 110 membres de jury pour départager les 85 projets de mini-entreprises présentés ce jour-là.

Il est proposé une subvention de 2 000 € à l'association Entreprendre pour apprendre pour l'organisation de cet évènement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2025

DELIBERE

Attribue, en un seul versement, une subvention de 2 000 €, à l'association Entreprendre pour apprendre.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 5 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2025-117**

POLITIQUE PETITE ENFANCE - Accueil petite enfance

Politique de la Petite Enfance - Soutien aux associations - Attribution de subventions de fonctionnement

Rapporteur : *Pascale MITONNEAU*,

EXPOSE

La Ville d'Angers soutient le fonctionnement d'associations du secteur de la Petite Enfance œuvrant dans l'accompagnement aux familles et menant des projets de soutien à la parentalité.

Ce soutien concerne cinq associations pour un montant de 13 400 €.

La Leche League informe sur toute la France, sous la forme d'ateliers et de groupes de paroles, sur l'importance de l'allaitement maternel. Elle traduit de nombreux textes et ouvrages de l'anglais au français. Elle s'appuie sur un réseau de 300 bénévoles. La reconduction du soutien annuel à hauteur de 800 € a pour objectif d'accompagner les mamans angevines dans leur pratique de l'allaitement.

Face au constat de la difficulté de certains parents à trouver un lieu d'accueil spécifique pour leur enfant porteur de handicap mental, **la maison d'assistants maternels (MAM) Les Inventuriers** propose un accueil personnalisé de l'enfant et de sa famille, respectueux des rythmes et des besoins de chaque enfant, de sa personnalité et de sa sensibilité. Le soutien annuel au fonctionnement de cette MAM s'élève à 10 000 €.

L'Igesa (Institut de gestion sociale des armées) gère la structure d'accueil de jeunes enfants « La Petite Compagnie », située au 56 rue du Capitaine Echemann à Angers ; le soutien annuel à cette structure s'élève à 1 000 €.

La Camaf (Coordination des assistants maternels et des assistants familiaux) accompagne les professionnels travaillant à domicile ou dans des maisons d'assistante maternelle au niveau juridique *via* des permanences téléphoniques et des lettres d'information. Elle accompagne le développement de projets éducatifs sur le terrain. La Ville soutient cette association à hauteur de 600 €.

L'Ecole des parents et des éducateurs (EPE) de Maine-et-Loire accompagne les parents, les jeunes et les professionnels de l'éducation dans le but de renforcer les alliances éducatives. Depuis 2022, la Ville d'Angers soutient cette association pour l'aider à développer son projet. Pour l'année 2025, il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2025

DELIBERE

Attribue les cinq subventions ci-dessous pour un montant de 13 400 €, à verser en une seule fois :

- **Leche League** pour un montant de 800 € ;
- **La MAM Les Inventuriers** pour un montant de 10 000 € ;
- **Igesa (Institut de gestion sociale des armées)** pour un montant de 1 000 € ;
- **Camaf (Coordination des assistants maternels et assistants familiaux)** pour un montant de 600 € ;
- **l'EPE (École des parents et des éducateurs de Maine-et-Loire)** pour un montant de 1 000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2025-118**

POLITIQUE PETITE ENFANCE - Accueil petite enfance

Places de crèche à vocation d'insertion professionnelle - Convention de partenariat avec Aldev, la CAF, Khera et VYV3

Rapporteur : *Pascale MITONNEAU*,

EXPOSE

Dans le cadre du projet de places « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip), il est proposé de réserver sept places déjà existantes en multi-accueil pour le(s) enfant(s) de parents en situation d'insertion professionnelle accédant à un emploi ou une formation professionnelle et résidant sur un quartier prioritaire de la ville ou bénéficiant d'une domiciliation.

La répartition projetée des places réservées est la suivante :

Gestionnaire	EAJE	Quartier	Nb de places Avip
Khera	La Farandole	Hauts-de-Saint-Aubin	1
	Les Campagnols	Roseraie	1
Ville d'Angers	Monplaisir	Monplaisir	2
	Roseraie	Roseraie	1
VYV3	Roger Mercier	Roseraie	1
	Chat Perché	Belle-Beille	1
TOTAL			7

A cet effet, une convention de partenariat d'une durée d'un an précisant les engagements réciproques des parties doit être conclue avec Angers Loire Développement, la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire et les deux partenaires Khera et VYV3.

Dans ce cadre, et pour chaque place réservée, Angers Loire Développement et la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire verseront aux organismes gestionnaires des mutli-accueils, respectivement, 1 500 € et 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2025

DELIBERE

Approuve la réservation de sept places en multi-accueil au titre du projet de places « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip).

A cet effet, approuve la convention de partenariat conclue avec Khera, VYV3 Pays de la Loire, la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire et Angers Loire Développement (Aldev), dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-119

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Fédération des œuvres laïques de Maine-et-Loire (FOL49) - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Fédération des œuvres laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) promeut l'éducation et la culture pour tous, en s'appuyant sur des valeurs humanistes telles que la laïcité, la citoyenneté, l'égalité et la solidarité. Son projet « Lire et faire lire » encourage la lecture et la solidarité entre les générations, en mobilisant des bénévoles de plus de 50 ans qui partagent leur temps avec des enfants lors de séances de lecture en petits groupes pendant les périodes périscolaires tout au long de l'année.

Un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la FOL 49 est nécessaire afin notamment de préciser les objectifs quantitatifs des ateliers à réaliser ainsi que les modalités de versement de la subvention.

L'Association s'engage à mobiliser les ressources nécessaires pour réaliser l'objectif de 45 ateliers. La Ville d'Angers apportera un soutien financier total de 7 200 €, réparti en deux versements : un premier versement forfaitaire de 3 600 € en janvier, suivi d'un second versement au mois de juillet, qui dépendra du nombre d'ateliers effectivement réalisés, à hauteur de 80 € par atelier. Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, demeureront inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2025

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Fédération des œuvres laïques, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Attribue à l'association Fédération des œuvres laïque de Maine-et-Loire une subvention de 7 200 € maximum par année scolaire, selon les modalités prévues dans l'avenant précité.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-120

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Activités périscolaires

Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2024/2025 - Association "Quality street" - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Par délibération du 28 octobre 2024, la programmation des ateliers périscolaires animés par les partenaires associatifs dans les écoles élémentaires d'Angers a été adoptée.

Cette programmation est organisée de manière prévisionnelle sur les trois périodes de l'année scolaire 2024/2025.

Afin de combler un créneau vacant, l'association Quality street s'engage à assurer, sur les temps d'activités périscolaires, 10 séances d'une heure et demie pour un montant prévisionnel de 473,22 €.

L'association Quality Street a pour objet de promouvoir le skateboard et les sports urbains sur Angers et ses environs, au travers d'évènements sportifs et culturels, d'initiations, de formations et de médiation.

Il convient donc de conclure une convention avec l'association Quality street fixant le cadre et les moyens alloués à ces interventions sur le temps périscolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2025

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'association Quality street pour l'organisation d'ateliers sur les temps d'activités périscolaires au cours de l'année scolaire 2024/2025, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à l'association Quality street une subvention d'un montant prévisionnel de 473,22 €, versée en deux fois :

- 50 % du montant prévisionnel à réception de la convention signée,
- le solde calculé en fonction de la réalisation effective des séances.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2025-121**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Action culturelle - 3ème édition du festival Angers Pianopolis - Mécénat - Conventions - Création du tarif soirée Partenaires

Rapporteur : *Caroline FEL*,

EXPOSE

Angers Pianopolis revient pour une troisième édition, proposant une expérience musicale riche et variée, accessible à tous, dans des lieux patrimoniaux emblématiques de la douceur angevine.

Cette année, Alexandre KANTOROW, directeur du festival, a souhaité mettre à l'honneur de jeunes musiciens au grand talent et à la carrière déjà internationale, telle Arielle BECK, mais aussi une légende du piano, très rare en France, Elisso VIRSALADZE, de 67 ans son aînée.

La programmation rend hommage aux maîtres du répertoire comme BACH, SCHUBERT, SCHUMANN, CHOPIN, LISZT, SIBELIUS, tout en explorant le jazz et le cinéma.

Le clin d'œil à l'autre clavier est cette année le « piano à bretelles », avec Félicien BRUT, l'accordéoniste qui a marqué la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques, en duo avec la violoncelliste Astrig SIRANOSSIAN. Musiques de film et improvisation parcourront tout le programme.

Fidèle à son esprit d'ouverture, Angers Pianopolis, avec cette année France Musique pour partenaire, propose des concerts en plein air dans les jardins, sur les places de la ville, à Belle-Beille, sur la Place Ney ou à la Promenade du Bout-du-Monde, offrant des moments de flânerie poétique.

Avec l'Orchestre national des Pays de la Loire, les maisons de quartiers, les bibliothèques, le conservatoire, les cinémas Les 400 Coups, les bars partenaires, le Héron carré, la gare SNCF, c'est un éventail de diversité proposé aux amateurs, aux mélomanes, aux cinéphiles, au jeune public, à tous et à toutes. En différents endroits de la cité, au sein du « village du festival » à Saint-Jean, avec l'acoustique généreuse des Greniers Saint-Jean, le piano rassemble et résonnera du 27 mai au 1^{er} juin dans toute la ville, invitant au voyage, au partage musical et à la convivialité.

Comme pour les deux précédentes éditions, des entreprises ont souhaité apporter leur soutien en devenant mécènes d'Angers Pianopolis saison 3 pour un montant global de mécénat estimé à 81 800 €.

Mécénat financier à hauteur de 78 000 €

- Madame Aline FORIEL DESTEZET, à hauteur de 60 000 €,
- Rivazur Cake, mécénat de 5 000 €,
- Cegelec, mécénat de 5 000 €,
- Cimea Patrimoine, mécénat de 3 000 €,
- ARG Conseil, mécénat de 2 000 €,
- Architrav, mécénat de 2 000 €,
- Régie Pianos, mécène de 1 000 €.

Mécénat en nature :

- Toyota CGA Angers, prêt de deux véhicules pour une valeur de 900 € environ,
- Anne BENOIT Chocolats, fourniture de 30 boîtes de Caramandes pour l'accueil des artistes pour une valeur de 550 € environ,
- Bouvet Ladubay, fourniture de 30 bouteilles pour l'accueil des artistes pour une valeur de 321 € environ.

Enfin, il est proposé de créer un tarif spécial « Soirée Partenaires du festival Pianopolis », d'un montant de 140 € TTC, qui permettra à ses acquéreurs de bénéficier, au Musée Jean-Lurçat, d'un accueil privilégié et d'une place de concert, suivis d'un cocktail.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 9 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Dans le cadre de la troisième édition du festival Angers Pianopolis, approuve les conventions de mécénat dont les projets sont annexés à la présente délibération, avec les personnes et entreprises suivantes :

Mécénat financier à hauteur de 78 000 €

- Madame Aline FORIEL DESTEZET, à hauteur de 60 000 €,
- Rivazur Cake, mécénat de 5 000 €,
- Cegelec, mécénat de 5 000 €,
- Cimea Patrimoine, mécénat de 3 000 €,
- ARG Conseil, mécénat de 2 000 €,
- Architrav, mécénat de 2 000 €,
- Régie Pianos, mécène de 1 000 €.

Mécénat en nature :

- Toyota CGA Angers, prêt de deux véhicules pour une valeur de 900 € environ,
- Anne BENOIT Chocolats, fourniture de 30 boîtes de Caramandes pour l'accueil des artistes pour une valeur de 550 € environ,
- Bouvet Ladubay, fourniture de 30 bouteilles pour l'accueil des artistes pour une valeur de 321 € environ.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document afférent.

Fixe le tarif spécial « Soirée Partenaires du festival Pianopolis » à 140 € TTC, permettant à ses acquéreurs de bénéficier, au Musée Jean-Lurçat, d'un accueil privilégié et d'une place de concert, suivis d'un cocktail.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2025-122**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions

Rapporteur : *Caroline FEL,*

EXPOSE

L'association **Al Kamandjati**, engagée dans l'accueil des familles en provenance de Gaza, participe activement au programme Pause (Programme d'aide en urgence des scientifiques et des artistes en exil), initié par le Collège de France avec le soutien de l'État. Ce programme vise à accueillir en France des chercheurs et artistes contraints à l'exil en raison de persécutions ou de crises dans leur pays d'origine. Depuis janvier 2025, six familles de musiciens accueillies à Angers ont ainsi la possibilité de poursuivre leurs projets musicaux, tout en enrichissant l'offre culturelle de la Ville lors de rencontres, cours et ateliers de pratiques artistiques. Ils participeront au festival Les Orientales en Anjou, organisé par Al Kamandjati. Cet événement, prévu le samedi 14 juin dans les jardins du musée Jean-Lurçat à Angers, est dédié aux musiques traditionnelles et sacrées d'Orient. Ce festival se compose de concerts, contes et d'un marché artisanal, offrant ainsi une immersion dans les traditions musicales et orientales. Il est en conséquence proposé d'approuver une convention fixant les modalités du **soutien de la Ville d'Angers à l'association Al Kamandjati, qui s'établit à 15 000 €** et précisant les engagements réciproques des parties.

La Ville d'Angers soutient le **collectif Le Stoaff** pour la 3^e édition du Fatal Festival, événement dédié aux arts vivants et au théâtre. Ce festival, qui valorise la pratique théâtrale amateur, se déroulera du 5 au 8 juin dans divers lieux du quartier du Lac de Maine (maison de quartier, bibliothèque, chez l'habitant), et proposera plus de vingt spectacles. Solidaire et intergénérationnel, il privilégie l'accessibilité à tous les publics grâce à une programmation variée et une politique de prix libres. **La Ville propose un soutien financier de 1 000 €**

La Compagnie À est une compagnie angevine qui est invitée à la biennale du Festival mondial des théâtres de marionnettes à Charleville-Mézières, événement artistique et culturel unique qui attire plus de 155 000 passionnés venus du monde entier. Les 19 et 20 septembre auront lieu 4 représentations du spectacle « Un beau jour ». Cette participation permettra de renforcer la diffusion du répertoire de la compagnie sur de nouveaux territoires, d'accroître le potentiel de ses tournées et de favoriser son rayonnement ainsi que celui de la Ville d'Angers. **C'est pourquoi il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association.**

L'artiste angevin Kham Meslien est invité par le Reykjavik Jazz Festival pour une série de concerts et masterclass en Islande, en août 2025. Cette tournée complètera un travail de résidence mené en 2024-2025 dans différents lieux de l'agglomération angevine, et concrétisera le prochain spectacle de contrebasse solo de l'artiste. **La Ville d'Angers propose une subvention de fonctionnement de 750 € à l'association MKM Cie.**

Lors de deux soirées dédiées aux musiques rock et métal, l'édition 2025 du Omega Sound Fest invite des artistes régionaux et nationaux les 10 et 11 octobre 2025, au Centre culturel Jean Carmet. L'événement défend des valeurs d'accessibilité, un fort ancrage territorial et développe des propositions complémentaires, notamment : exposition, conférences, documentaires et concerts acoustiques. **Afin de soutenir cette édition, la Ville propose un soutien de 1 500 € à l'association Omega Sound Prod.**

A l'occasion de la sortie de son album « Tristo Bambino », l'artiste angevin Chahu réalise un clip dans la Galerie David d'Angers, invitant plusieurs artistes du territoire. Pour la réalisation de cette création audiovisuelle, **la Ville propose un soutien de 500 € à l'association Moyen Fort.**

Depuis 18 mois, l'association **L'Interface** porte un spectacle musical participatif intitulé « Solar Disco Club », sorte de bal populaire déjanté autour des musiques disco, funk et groove. **Afin d'en réaliser une captation et de diffuser largement le concept, la Ville d'Angers propose un soutien de 500 €**

Pour la troisième édition du Festival BD et Illustration « Club Crayon », autour de la littérature et des arts graphiques, qui aura lieu les 14 et 15 juin, et après une deuxième édition en 2024 qui avait

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 10 (dans l'ordre du jour)

réuni 1 800 personnes, **la Ville d'Angers propose une subvention de 3 000 € à l'association So What, organisatrice de cet événement.**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2025

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant de 23 250 € :

L'association Al Kamandjati	15 000 €
La Compagnie à	1 000 €
L'association MKM Cie	750 €
Le Collectif le Stoaff	1 000 €
L'association So What	3 000 €
L'association Moyen Fort	500 €
L'association L'Interface	500 €
L'association Omega Sound Prod	1 500 €

Approuve la convention avec l'association Al Kamandjati, dont le projet est annexé à la présente délibération, et autorise le maire ou son représentant à la signer

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 11 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-123

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateur - Attribution de subventions

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Le soutien dont l'approbation est proposée concerne six événements, pour une dépense totale de 5 550 €, répartie comme suit :

- 750 € à **La Dalle angevine** pour l'organisation de son festival « Terre des Sports » dont la 3^{ème} édition s'est tenue à l'Université catholique de l'Ouest les 25 et 26 mars derniers, articulée autour du thème « Remise en Jeu » et mettant en avant le sport dans son rôle sociétal d'inclusion, dans la continuité des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;
- 800 € à l'**Association des sports de glace d'Angers (ASGA)** - section patinage artistique, pour l'organisation de sa « Coupe du printemps », championnat de patinage artistique de la Ligue des Pays de la Loire, inscrite au calendrier officiel de la fédération ; plus de 180 participants se sont succédés sur la glace de l'IceParc les 26 et 27 avril 2025 ;
- 1 000 € à l'**Echiquier angevin** pour l'organisation de son 18^{ème} Open international d'échecs qui se tiendra du 8 au 11 mai 2025 ; c'est le plus important tournoi de la région Pays de la Loire où sont attendus plus de 200 participants ;
- 1 000 € au **Club sportif et artistique de la Défense (CSAD)** pour l'organisation de son stage en faveur des blessés de guerre ; 100 participants sont attendus pour cette 2^{ème} édition qui se déroulera le 17 mai 2025 ;
- 1 000 € à **Team sensas cachalots 49** pour l'organisation des Masters d'Angers les 17 et 18 mai 2025 ; 40 équipes sont attendues pour cette compétition internationale inscrite au calendrier officiel de la fédération ;
- 1 000 € pour **Angers Triathlon**, pour l'organisation du triathlon d'Angers les 17 et 18 mai 2025 ; il s'agira de la 20^{ème} édition, quatre épreuves se dérouleront sur les deux jours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2025

DELIBERE

Approuve l'attribution de subventions « manifestations » pour un montant total de 5 550 €, à verser en une seule fois, et réparties comme suit :

- 750 € à **La Dalle angevine** pour l'organisation de son festival « Terre des Sports » dont la 3^{ème} édition s'est tenue à l'Université catholique de l'Ouest les 25 et 26 mars derniers ;
- 800 € à l'**Association des sports de glace d'Angers (ASGA)** - section patinage artistique, pour l'organisation de sa « Coupe du printemps » des 26 et 27 avril 2025 ;
- 1 000 € à l'**Echiquier Angevin** pour l'organisation de son 18^{ème} Open international d'échecs qui se tiendra du 8 au 11 mai 2025 ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 11 (dans l'ordre du jour)

- 1 000 € au **Club sportif et artistique de la Défense (CSAD)** pour l'organisation de son stage en faveur des blessés de guerre qui se déroulera le 17 mai 2025 ;
- 1 000 € à **Team sensas cachalots 49** pour l'organisation des masters d'Angers les 17 et 18 mai 2025 ;
- 1 000 € pour **Angers Triathlon** pour l'organisation du triathlon d'Angers les 17 et 18 mai 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2025-124**

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de ville 2025 - Avenants à plusieurs conventions pluriannuelles d'objectifs - Attribution de subventions

Rapporteur : *Francis GUILTEAU*,

EXPOSE

Le contrat de ville Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole, signé le 3 avril 2024 par tous les partenaires, précise les priorités de la politique de la ville dans chaque quartier concerné.

Appel à projets

Parmi les outils de lutte contre les inégalités, les signataires de ce contrat élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de la communauté urbaine. La programmation 2025 soutiendra les 30 actions suivantes, conformément au tableau annexé à la présente délibération :

Lien social et émancipation - 17 actions pour 61 500 € au titre des crédits spécifiques Politique de la ville :

- « KAPS » portée par l'association Afev, pour 6 000 €,
- « Prévention et promotion de la santé » portée par la CLCV, pour 2 500 €,
- « Accompagnement à la scolarité individualisé », portée par l'association Entraide scolaire amicale, pour 5 000 €,
- « L'éveil culturel et artistique au cœur du lien social et familial », portée par l'association Toile d'éveil, pour 12 500 €,
- « L'inclusion sociale par le sport pour les femmes », portée par l'association Ufolep, pour 1 500 €,
- « Cup angevine », portée par l'association Vaillante Angers Football Club, pour 3 000 €,
- « Ce qu'il reste de nous », portée par l'association Same Same, pour 4 000 €,
- « Prendre l'air », portée par la compagnie Atelier de papier, pour 2 500 €,
- « Mon Ping Plaisir », portée par l'association Les Loups d'Angers, pour 1 500 €,
- « Chantiers artistiques à Monplaisir », portée par l'association Paq'la Lune, pour 3 000 €,
- « Appartement pédagogique sur le numérique », portée par la Régie de quartiers d'Angers, pour 7 000 €,
- « Monplaisir à lire », portée par l'association Report Cité, pour 3 000 €,
- « Passeurs d'images », portée par l'association Cinéma parlant, pour 1 000 €,
- « Les dimanches à la Roseraie », portée par l'Interassociations Roseraie, pour 2 000 €,
- « Karaté et réussite éducative », portée par l'association Karaté Timing Evolution, pour 2 500 €,
- « Tous mobilisés pour fédérer autour d'une sortie exceptionnelle », portée par l'association Graines de l'espoir, pour 2 500 €,
- « Un été de partage à la Roseraie », portée par l'association Orange Platine, pour 2 000 €.

Mobilisation pour l'emploi - 5 actions pour 17 200 € au titre des crédits spécifiques Politique de la ville :

- « Être mère et travailler » et « Être femme dans son quartier » portées par le CIDFF 49, pour 4 000 €,
- « Dynamic'Emploi - Laverie de quartier », portée par l'association Filalinge, pour 5 000 €,
- « APLI Quartiers », portée par l'Ifraess, pour 4 000 €,
- « Passerelle vers l'emploi », portée par l'association La Passerelle, pour 4 200 €.

Adaptation aux transitions - 5 actions pour 37 300 € au titre des crédits spécifiques Politique de la ville :

- « L'établi mobile – pour une tournée en bricobus » et « Le 42 », portées par l'association L'Etabli, pour 17 000 €,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 12 (dans l'ordre du jour)

- « Parcours d'actions sciences et société », portée par l'association Les Petits Débrouillards, pour 1 300 €,
- « Replonger », portée par la compagnie Atelier de papier, pour 6 000 €
- « Appart'infos », portée par l'association CLCV, pour 13 000 €.

Sécurité et tranquillité - 1 action pour 6 000 € au titre des crédits spécifiques Politique de la ville :

- « Aventures éphémères », portée par l'association Cemea, pour 6 000 €.

Ingénierie

La communauté urbaine est missionnée par les signataires du contrat de ville pour la coordination, la mise en œuvre et la gestion administrative et financière de la mission d'observation du contrat de ville.

Cette action est confiée à l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura).

La Ville d'Angers verse donc une participation de 2 273 € à Angers Loire Métropole pour le financement de cette mission.

Cité éducative

Une action, au titre des crédits spécifiques Politique de la ville, vise à contribuer au financement du poste de chef de projet opérationnel de la Cité éducative, portée par la Caisse des écoles d'Angers, pour la somme de 25 000 €.

Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)

Pour les actions mentionnées ci-dessus diligentées par des structures ayant conclu une CPO avec la Ville d'Angers, des avenants à ces dernières visant à prévoir l'attribution des subventions correspondantes doivent être conclus. Les structures concernées sont les suivantes :

- Les Petits débrouillards (1 300 €),
- Cinéma Parlant (1 000 €),
- Régie de quartiers d'Angers (7 000 €),
- CIDFF 49 (4 000 €).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 avril 2025

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les partenaires susmentionnés pour les actions qu'ils diligentent.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces avenants, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Attribue, au titre du contrat de ville, des subventions pour un montant total de 149 273 € pour les 30 actions précitées, selon la répartition et les modalités de versement définies en annexe.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 13 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-125

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds projets de quartier - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Le 31 mai 2021, le conseil municipal a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité dans les dix quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il est proposé aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- **« La fête du Parc du Pin », porté par l'Association Créativ'Music, dans le quartier du Centre-ville, pour un montant de 2 000 €**

Ce projet vise à valoriser les atouts culturels du quartier et l'identité du parc du Pin dans sa dimension urbaine, à développer l'action sociale de proximité au sein du quartier, à soutenir les acteurs économiques du quartier et à développer la dimension écologique au cœur du parc.

- **« Bienvenue au printemps de l'Interassociation », porté par l'Interassociation Roseraie, dans le quartier de la Roseraie, pour un montant de 5 000 €**

Ce projet vise à présenter et à valoriser les associations adhérentes auprès des habitants du quartier de la Roseraie. Il soutient les initiatives associatives et citoyennes et encourage la participation des habitants dans la vie du quartier.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 avril 2025

DELIBERE

Au titre du Fonds projets de quartier, attribue les deux subventions suivantes pour un montant total de 7 000 € :

- 2 000 €, versée en une seule fois, à l'Association Créativ'Music,
- 5 000 €, versée en une seule fois, à l'Interassociation Roseraie

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 14 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-126

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Association Face - Deuxième édition du projet lycéen « Le procès du sexisme » - Attribution de subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité entre les femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, il doit être exercé pour concerner tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

En référence à la feuille de route Égalité entre les femmes et les hommes et Lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour la période 2021/2026, présentée au conseil municipal le 24 octobre 2022, et à sa priorité n°2, pour une culture partagée de l'égalité femmes-hommes sur le territoire, dès le plus jeune âge, la Ville d'Angers soutient les associations qui œuvrent dans ce champ.

L'association Face propose, pour la 2^{ème} édition, « Le procès du sexisme » à destination des jeunes par des jeunes et à l'initiative d'un professeur de terminale du lycée Mounier. Le projet consiste à monter un procès fictif avec un groupe d'élèves de lycée sous la forme de séance de co-construction collective entre l'équipe Face, les jeunes, l'établissement scolaire et les professionnels du sujet ou les professionnels du milieu juridique et judiciaire. L'édition 2024 portait sur deux thématiques : le sexisme dans le cinéma et le sexisme dans la langue française. Pour l'édition 2025, qui se déroulera le 28 mai au théâtre Le Quai et accueillera 150 personnes, les jeunes ont le souhait d'élargir sur d'autres thématiques : le racisme et l'homophobie.

La Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à l'association Face, à hauteur de 2 000 €, pour son projet « le procès du sexisme ».

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 avril 2025

DELIBERE

Attribue à l'association Face une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois, pour la deuxième édition du « procès du sexisme ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 15 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-127

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Association Contact Maine-et-Loire - Attribution de subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité entre les femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, il doit être exercé pour concerner tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

En référence à la feuille de route Égalité entre les femmes et les hommes et Lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour la période 2021/2026, présentée au conseil municipal le 24 octobre 2022, et à sa priorité n°4, relative aux actions renforcées de lutte contre les discriminations, la Ville d'Angers soutient les associations qui œuvrent dans ce champ.

L'association « Contact Maine-et-Loire 49 » lutte contre les discriminations, notamment celles dont peuvent être victimes les personnes lesbiennes, gays, bis, trans, ou considérées comme telles, et accompagne les victimes de discriminations sur le territoire français. L'association organise des réunions ouvertes aux familles et amis d'homosexuels pour partager leurs expériences et s'entraider.

La Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à l'association « Contact Maine-et-Loire 49 » à hauteur de 1 000 € au titre du fonctionnement associatif pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 avril 2025

DELIBERE

Attribue à l'association Contact Maine-et-Loire 49 une subvention d'un montant de 1 000 €, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-128

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Soutien à l'accession sociale à la propriété - Dispositif d'aides municipales 2025

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Chaque année, depuis 2008, la Ville d'Angers s'engage pour faciliter l'accession sociale à la propriété. A cet effet, elle adhère au dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété des primo-accédants défini par Angers Loire Métropole. Ce dispositif soutient l'achat de biens neufs ou de logements anciens cédés par un organisme HLM ou une SEM immobilière.

Depuis 2011, à la suite de l'entrée en vigueur du dispositif de financement national de l'accession sociale à la propriété instaurant le prêt à taux zéro (PTZ), la Ville d'Angers a approuvé, sur son territoire, les critères d'éligibilité et les modalités de financement des aides à l'accession sociale à la propriété proposés par la communauté urbaine.

En 2024, 75 projets d'accession sociale ont été aidés par la Ville et la communauté urbaine pour un budget municipal de 210 500 €.

Pour 2025, au vu de ces résultats, de l'intérêt porté au dispositif et de la tension sur le segment de l'accession sociale à la propriété, il est proposé de maintenir l'aide municipale à l'accession sociale à la propriété et d'adhérer au dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété délibéré par Angers Loire Métropole.

Pour assurer la cohérence entre les politiques communautaire et municipale, il est proposé d'attribuer les aides municipales avec des conditions d'éligibilité identiques à celles délibérées par Angers Loire Métropole.

Pour traduire la volonté communale de favoriser l'accession sociale à la propriété des ménages avec enfant(s) et prendre en compte les enjeux de recomposition urbaine et sociale des opérations de renouvellement urbain Capucins, Mayenne, Belle-Beille et Monplaisir, il est également proposé de reconduire cette année :

- les montants des majorations « ménages », supérieures de 500 € à celles délibérées par Angers Loire Métropole ;
- la possibilité de déroger exceptionnellement à la condition minimale de surface des parcelles sur les secteurs de renouvellement urbain précités (100 m²), les surfaces de certaines parcelles pouvant être inférieures à 100 m².

L'attribution des aides communales est conditionnée au dépôt par le ou les « primo-accédants » demandeurs d'un dossier de demande de subvention instruit par l'Accueil logement d'Angers Loire Métropole, avant la signature de l'acte définitif d'acquisition. A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, les propositions d'attribution de subventions individuelles seront soumises à l'approbation du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 avril 2025

DELIBERE

Approuve et adopte pour 2025 les critères d'éligibilité et le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété des ménages primo-accédants, délibéré par la communauté urbaine le 14 avril 2025, avec les deux adaptations précitées, concernant les bonus « ménage » et les surfaces minimales des parcelles dans les secteurs de renouvellement urbain Capucins, Mayenne, Belle-Beille et Monplaisir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Pour l'application du dispositif aux biens situés dans les quartiers Capucins, Mayenne, Belle-Beille et Monplaisir, la Ville demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Arrête les montants d'aides municipales pour l'année 2025 tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de Logements	Logements neufs	Logements anciens cédés par un organisme HLM ou une SEM Immobilière
Subvention de base	2 500 €	2 000 €
BONUS MENAGE – Enfants à charge		
1 enfant	1 000 €	1 000 €
2 enfants	1 500 €	1 500 €
3 enfants et plus	2 000 €	2 000 €

Autorise le maire ou son représentant à signer les décisions de subvention individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 17 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-129

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre-ville La Fayette - 8B boulevard du Maréchal Foch - Cession d'un local commercial

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'un local commercial (lot n° 1002 et les 3555/10000^{èmes} des parties communes générales) au 8 bis boulevard Foch, à Angers, situé au sein d'un ensemble immobilier en copropriété sur la parcelle cadastrée section BV n° 299, d'une surface de 1 189 m².

Ce local est loué à la SAS Colibowl par le biais d'un crédit-bail immobilier conclu le 4 mars 2008, pour une durée de 25 ans et huit mois, au terme duquel cette dernière devait devenir propriétaire du local en 2033. La SAS Colibowl y exploite le local sous l'enseigne « Le Colisée », avec un usage de bowling, et elle n'envisage plus d'acquérir le bien.

Dans le cadre de sa démarche d'optimisation patrimoniale, la Ville d'Angers a choisi de cesser son activité de crédit-bailleur de manière définitive et de vendre les murs. Cette vente s'effectuera au profit de la SAS Les Cardinaux, qui louera ensuite les locaux à l'exploitant d'une salle de sport, moyennant le prix de 2 380 000 € net de taxe.

Le crédit-bail n'étant pas arrivé à son terme et le crédit-preneur, la SAS Colibowl, n'ayant donc pas décidé de lever l'option d'achat, la Ville d'Angers a négocié le versement d'une indemnisation de 1 380 000 € TTC (1 150 000 € HT + 20 % de TVA = 1 380 000 € TTC) au profit de la SAS Colibowl.

Le versement de cette indemnité a notamment été rendu possible par le montant de l'offre de l'acquéreur, largement supérieure à l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 12 mars 2025, laquelle évalue le bien à hauteur de 1 500 000 €. Elle est principalement destinée à couvrir le prêt et le nantissement réalisés par le crédit-preneur en 2008 à la conclusion du crédit-bail en vue de l'acquisition, à terme, des locaux.

La résiliation du crédit-bail immobilier ainsi que le versement de l'indemnité afférente ne pourront intervenir qu'à la condition expresse de la réalisation effective de la vente du lot n° 1002 ainsi que du curage du local par le crédit preneur.

La vente est consentie sous les conditions suspensives particulières suivantes :

- l'autorisation d'enseigne, de travaux et la prise en compte de la nouvelle activité par l'assemblée générale des copropriétaires ;
- la résiliation préalable du crédit-bail ;
- l'obtention de prêt.

La SAS Les Cardinaux et la Ville d'Angers sont convenues que si la SAS Les Cardinaux, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, venait à revendre le bien en l'état, sans y avoir apporté de modifications substantielles, dans les 8 ans de la signature de l'acte authentique en réalisant une plus-value, le montant de cette dernière serait partagé par moitié avec la Ville d'Angers.

L'acquéreur pourra désigner une autre personne physique ou morale pour acquérir l'ensemble immobilier dans les mêmes conditions. Cette substitution devra faire l'objet d'un accord préalable du maire d'Angers, sollicité par courrier.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale d'achat du 20 mars 2025, jointe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 avril 2025

Considérant l'avis des domaines de la direction Immobilière de l'Etat du 12 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 17 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve la vente du local à usage de bowling situé au 8 bis boulevard Foch, à Angers, au profit de la SAS Les Cardinaux, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 2 380 000 € net de taxe, et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale d'achat jointe à la présente délibération.

Approuve la résiliation amiable du crédit-bail immobilier et le versement d'une indemnité au locataire actuel, la SAS Colibowl, d'un montant de 1 380 000 TTC (1 150 000 € HT + 20% de TVA = 1 380 000 € TTC), à la condition expresse de la réalisation effective de la vente du lot n° 1002 ainsi que du curage du local par le crédit preneur.

Autorise le maire ou son représentant à signer les actes notariés et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente et au versement d'indemnités.

Impute la recette et la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 18 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-130

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Dautre Saint-Jacques Nazareth - Rue Roc Epine - Résiliation amiable d'une promesse synallagmatique de vente

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine, la Ville d'Angers a procédé à la mise en vente d'un bien situé dans le parc des Carrières, rue Roc Epine, cadastré section HT parcelles n°40 et 43 d'une surface totale de 527 m².

Après la réalisation d'une vente nationale interactive (VNI), l'offre de M. BEZIAU et Mme BECKER a été retenue et une promesse unilatérale d'achat a été signée le 8 juillet 2024.

Aux termes d'une délibération du 30 septembre 2024 (DEL-2024-257), la Ville d'Angers a levé l'option et décidé de vendre aux charges et conditions stipulées dans la promesse.

Celle-ci est donc devenue une promesse synallagmatique, valant vente après la levée de l'ensemble des conditions suspensives.

Par la suite, les promettants ont fait connaître à l'office notarial leur souhait de ne plus acheter le bien, et ce pour des motifs personnels.

La Ville d'Angers accepte, à titre exceptionnel et en raison du caractère familial de leur projet, le désengagement des promettants, et renonce à toute demande d'indemnité pour le préjudice subi par suite de la non réalisation de la vente sous les conditions que ces derniers :

- remboursent à la Ville d'Angers les frais de publicité dans les journaux dédiés, d'un montant de 1 957,69 € TTC,
- remboursent à l'étude notariale les frais avancés correspondants aux frais de publicité de la mise en vente d'un montant de 916,80 € TTC,
- prennent en charge les frais d'acte engendrés par la signature de ce protocole d'accord transactionnel, d'un montant de 2 400 € TTC.

En conséquence de cet accord et de sa parfaite exécution, les parties se désisteront de toutes demandes et droits et seront libérées de leurs engagements.

Les autres conditions et modalités sont définies dans le projet d'acte notarié portant résolution amiable de la promesse synallagmatique de vente joint à la présente délibération et susceptible de modifications mineures.

Tous les frais, droit et émoluments liés à cet acte seront supportés par M. BEZIAU et Mme BECKER.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 avril 2025

DELIBERE

Approuve les conditions du protocole transactionnel concernant le bien situé rue Roc Epine à Angers, telles que présentées ci-dessus.

Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte de résolution amiable de promesse synallagmatique de vente conclu avec M. BEZIAU et Mme BECKER.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-131

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - 10ème campagne - 2 rue Tire-Jarret - Attribution des subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

A la suite de l'achèvement des travaux de ravalement de façades de l'immeuble situé 2 rue tire-jarret visé par la 10^{ème} campagne de ravalement, les propriétaires de l'immeuble ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades.

Au regard du coût total de l'opération supporté par les propriétaires (231 109 €) et en application du règlement de subvention en vigueur, il est proposé de leur verser des subventions pour un montant total de 14 933,19 €, selon la répartition figurant en annexe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 avril 2025

DELIBERE

Pour les travaux de ravalement réalisés sur l'immeuble situé 2 rue Tire-Jarret visé par la 10^{ème} campagne, attribuée aux propriétaires concernés les subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant total de 14 933,19 €, selon la répartition figurant en annexe.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 20 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-132

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Bilan 2024 des acquisitions et des cessions immobilières

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Aux termes de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées chaque année par elles-mêmes ou par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Ce bilan est joint aux documents budgétaires de la Ville d'Angers et se présente sous forme d'états récapitulatifs annexés à la présente délibération.

La Ville d'Angers a ainsi réalisé en 2024 :

- des acquisitions et des cessions en direct :
 - o 7 acquisitions pour un montant de 178 896 €
 - o 18 cessions pour un montant de 2 112 917,24 €
- des acquisitions et des cessions réalisées par les concessionnaires dans le cadre de conventions de concession d'aménagement :
 - o 1 acquisition réalisée par la SEM Alter cités pour un montant de 132 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 avril 2025

DELIBERE

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Ville d'Angers et par ses concessionnaires au cours de l'année 2024, tel qu'il est exposé dans la présente délibération et dans les états ci-annexés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 21 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-133

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Places Freppel et Chappoulie - Travaux de la galerie de protection du portail de la cathédrale d'Angers - Exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Dans le cadre des redevances d'occupation du domaine public, l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dispose que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par dérogation, le CGPPP précise que, dans certains cas, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement. Tel est notamment le cas lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

Des travaux de construction de la galerie de protection du portail occidental de la cathédrale d'Angers sont prévus en 2025. L'entreprise Albizzati implantera ses installations de chantier sur les places Freppel et Chappoulie.

Dans ce cadre, et compte-tenu du fait que cette intervention porte sur un monument historique d'Etat, il est proposé une exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public en faveur de la société Albizzati pour la durée du chantier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 avril 2025

DELIBERE

Dans le cadre des travaux de construction de la galerie de protection du portail de la cathédrale d'Angers, place Freppel et Place Chappoulie, accorde à l'entreprise Albizzati une exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public pour la durée effective des travaux.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 22 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-134

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Gestion de l'espace commercial

Organisation et gestion du Marché de Noël de 2025 à 2027 - Délégation de service public - Approbation

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

Le conseil municipal, lors de sa séance du 26 février 2024, s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour l'organisation et la gestion du marché de Noël et a décidé de procéder aux formalités de lancement de la procédure.

Après avis d'appel public à la concurrence, seule la SAS 2A Organisation a remis une candidature, puis une offre. Au terme de la procédure, la commission des délégations de service public a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations avec la société 2A Organisation.

Les négociations ont abouti à la convention de délégation de service public qui est soumise aujourd'hui à l'approbation du conseil. La durée du contrat est prévue pour 3 ans, du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2027. Ce contrat couvre l'organisation des éditions 2025, 2026 et 2027 du marché de Noël.

La SAS 2A Organisation dispose d'une expérience reconnue auprès de nombreuses autres villes (notamment Nantes, Rouen, Paris La Défense). Elle fait partie de 2A Group, qui propose l'organisation d'évènements clé en main. Elle a démontré depuis plusieurs années sa capacité à développer le marché de Noël angevin comme un outil de rayonnement au service du cœur de ville, premier pôle commercial.

La nouvelle offre de la SAS 2A Organisation tend à conforter l'identité du marché de Noël. L'implantation des chalets prévue place du Ralliement, rue Lenepveu et place du Pilori, sera complétée par celle de la place Molière, avec une attention particulière pour créer un pôle complémentaire et alternatif dans son offre et dans sa localisation, et favoriser la déambulation dans la Ville et le parcours commercial.

Pour 2025, la période d'ouverture du marché de Noël est définie du jeudi 27 novembre au mardi 30 décembre 2025.

La société 2A Organisation proposera un marché de Noël original et qualitatif pour une mise en valeur des commerçants et artisans. Deux chalets seront mis à disposition pour l'intégration de projets d'intérêt général (notamment associatifs et culturels). L'offre de 2A est complémentaire aux animations et à la décoration mises en œuvre dans le cadre de Soleils d'Hiver et elle répond aux objectifs de développement durable sur différents aspects.

La contribution de la Ville sera dégressive, de 61 900 € HT, soit 74 280 € TTC en 2025, 57 200 € HT, soit 68 640 € TTC en 2026 et 52 200 € HT, soit 62 640 € TTC en 2027, en contrepartie des sujétions particulières de service public.

La redevance versée au délégant au titre de l'occupation du domaine public sera composée d'une part fixe basée sur la surface au sol occupée par les chalets commercialisés, soit 0,70 € HT par m² et par jour, et d'une part variable complémentaire de 0,5 % du chiffre d'affaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique relatif aux concessions, notamment les articles L. 1121-1 et L. 3111-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024-50 du conseil municipal du 26 février 2024

Vu la délibération n°2024-271 du conseil municipal du 30 septembre 2024

Considérant l'avis de la commission des délégations de service public du 14 octobre 2025,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 22 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve la convention de délégation de service public et ses annexes entre la Ville d'Angers et la SAS 2A Organisation relative à l'organisation et à la gestion du marché de Noël d'Angers des éditions 2025, 2026 et 2027, comprenant le versement annuel d'une contribution dégressive de 61 900 € HT, soit 74 280 € TTC en 2025, 57 200 € HT, soit 68 640 € TTC en 2026 et 52 200 € HT, soit 62 640 € TTC en 2027.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Approuve les tarifs proposés.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 23 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-135

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Ile Saint-Aubin - Ferme de l'Ile - Tarif de location

Rapporteur : Florian RAPIN,

EXPOSE

La Ville d'Angers propose à la location des lieux et espaces publics moyennant le paiement d'une redevance.

Les tarifs varient en fonction de différents critères : typologie du bâtiment, caractère remarquable ou non, nature du preneur de la location, lieu de résidence de celui-ci, usage fait du bien loué.

La ferme de l'Ile Saint-Aubin (composée d'un bâtiment et d'un espace extérieur) étant inoccupée depuis plusieurs années, il est proposé, à titre expérimental, de la mettre à disposition au profit de tiers pour des projets événementiels pour l'été 2025.

A cet effet, il convient d'approuver le tarif de cette location, applicable durant la période « saisonnière » (soit du 1^{er} juillet au 30 septembre), au prix de 700 € la journée.

Cette location sera soumise à la signature d'une convention de mise à disposition conclue avec l'occupant, sous réserve du respect des contraintes de l'Ile Saint Aubin, précisées dans ladite convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 avril 2025

DELIBERE

Fixe le tarif de location de la ferme de l'Ile Saint-Aubin, applicable durant la période « saisonnière » (soit du 1^{er} juillet au 30 septembre), à 700 € la journée.

Autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition afférentes.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 24 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-136

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Lutte contre l'habitat indigne - Protocole d'accord avec les acteurs du département

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Depuis 15 ans, les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne présents sur le département de Maine-et-Loire se sont regroupés pour travailler en partenariat afin de rendre leurs actions plus efficaces. Un premier protocole d'accord relatif au fonctionnement et à l'organisation de la lutte contre l'habitat indigne en Maine-et-Loire a été signé le 4 juillet 2017.

Ce protocole est arrivé à échéance. Le renouvellement du partenariat est piloté par le Département de Maine-et-Loire et les services de l'Etat. Ce nouveau protocole permet de mobiliser de manière différenciée et graduée tous les dispositifs et les moyens existants.

Les actions mises en œuvre concernent, d'une part, l'information, le repérage, l'orientation, le traitement, l'accompagnement et le suivi des situations individuelles d'habitat dégradé et, d'autre part, la sensibilisation, la formation et la coordination des acteurs (notamment : élus, professionnels, services et associations). Toutes ces actions sont menées dans le respect des compétences et des responsabilités de chaque intervenant.

La Ville d'Angers est partie prenante de ce protocole et mobilise les ressources du service Prévention des risques de la direction de la Transition écologique pour accompagner les acteurs du territoire. Il s'agira notamment de :

- procéder aux visites des logements dangereux ou insalubres signalés par les partenaires ;
- instruire les procédures au titre du code de la construction et de l'habitation et du code de la santé publique ;
- instruire les procédures relevant de la compétence administrative du maire au titre du code général des collectivités territoriales et suivre l'exécution des arrêtés municipaux correspondants,
- expertiser les dangers et les risques d'atteinte à la santé dans l'habitat, dont les risques particuliers amiante, plomb, radon, monoxyde de carbone sur le territoire d'Angers ;
- signaler au procureur de la République les faits susceptibles d'être réprimés pénalement,
- faciliter l'activation de la conservation de l'aide au logement par la Caisse d'allocations familiales par une convention d'habilitation ;
- participer aux actions d'information et de sensibilisation des collectivités, des acteurs de terrain et de tout autre public potentiellement concerné par la thématique du logement indigne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 avril 2025

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord de lutte contre l'habitat indigne, dûment conclu avec, notamment, l'Etat, l'Agence régionale de santé, le Département de Maine-et-Loire, les parquets près les tribunaux de grande instance d'Angers et de Saumur et les établissements publics de coopération intercommunale du territoire départemental, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ce protocole, ainsi que tout document relatif à son exécution.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 25 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-137

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Angers fête l'Europe - Programmation - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La Ville d'Angers pilote depuis plusieurs années l'organisation d'Angers Fête l'Europe, un évènement annuel gratuit et grand public de sensibilisation aux cultures européennes et de promotion de la construction européenne. Il se déroule tout au long du mois de mai, en référence à la déclaration du 9 mai 1950, date à laquelle Robert SCHUMAN exposa sa proposition de créer des institutions communes à la base de l'Union européenne.

Angers présente cette année une programmation riche et diversifiée du 1^{er} au 31 mai afin de faire vivre l'Europe sur notre territoire. La programmation propose près d'une trentaine d'activités grâce à la mobilisation d'une vingtaine de partenaires locaux et européens.

Deux sujets font l'objet d'une attention particulière cette année :

- la mise en valeur de la culture espagnole, suite à l'adoption du partenariat avec la ville de Valence ;
- les 80 ans de la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Cette programmation sera agrémentée d'activités familiales et ludiques, de repas espagnols dans les écoles et les maisons de retraites, d'expositions, de dégustations, d'échanges en langues étrangères, d'un rendez-vous « export » pour les entreprises, de temps d'information sur la mobilité des jeunes, de visites et de conférences. En ouverture de ce programme : l'exposition du sculpteur valencien Antonio Samó.

Inaugurée au Repaire Urbain en mars, elle se terminera le 17 mai, à l'occasion de la nuit européenne des musées.

La journée citoyenne clôturera la programmation, en prenant elle aussi une coloration espagnole : atelier de fabrication de paella, initiation au flamenco et atelier artistique parent/enfant sur la découverte du riche patrimoine valencien.

Coordonné par la direction Europe et International, Angers Fête l'Europe implique plusieurs directions municipales et de nombreux partenaires : Angers Jumelages, Anjou Pologne, Bibliothèque anglophone, Centre Jacques Tati, CCI Pays de la Loire, Domaine national du château d'Angers, Ensemble scolaire Saint Benoit, Fédération Familles Rurales, Maison de l'Europe Angers & Maine-et-Loire - Europe Direct, Maison pour tous Monplaisir, Office communautaire des variétés végétales, Papillotes et compagnie, Parcours le Monde – Grand Ouest, Team France Export, Université d'Angers, Université catholique de l'Ouest, Vox Campus.

Un appel à projets a été lancé à destination des différentes associations locales afin de soutenir la réalisation de projets dans le cadre d'Angers fête l'Europe 2025.

Il est proposé de soutenir les actions suivantes pour un total de 2 547 € :

- l'organisation d'un petit déjeuner, de deux goûters et d'une soirée sur l'Espagne par le Centre Jacques Tati pour 500 € ;
- une soirée découverte de la Pologne par l'association Familles Rurales pour 300 € ;
- les 20 ans de la Maison de l'Europe aux salons Curnonsky pour 850 € ;
- la tenue de l'exposition « En route avec Félix Nussbaum » à l'Université catholique de l'Ouest pour 400 € ;
- la préparation d'une paella intergénérationnelle par la Maison pour tous de Monplaisir pour 347 € ;
- l'organisation d'un concours de chant en vue d'une participation angevine au festival de la chanson française à Torun, en Pologne pour 150 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 25 (dans l'ordre du jour)

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025

DELIBERE

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 d'Angers Fête l'Europe, attribue les subventions suivantes au organismes mentionnés ci-après, versées en une seule fois, pour un montant total de 2 547 € :

- Centre Jacques Tati : 500 € ;
- association Familles rurales : 300 € ;
- Maison de l'Europe Angers et Maine-et-Loire : 850 € ;
- Université catholique de l'Ouest : 400 € ;
- Maison pour tous de Monplaisir : 347 € ;
- association Angers Jumelages : 150 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 26 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-138

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Festival Maiwoche d'Osnabrück - Edition 2025 - Soutien au déplacement de groupes angevins à l'étranger - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La Ville d'Osnabrück organise chaque année, au mois de mai, le festival « Maiwoche », lors duquel des groupes de musique de différents styles se produisent sur des scènes extérieures disséminées dans toute la ville. Ce festival, qui se déroule sur une dizaine de jours en mai, attire jusqu'à 850 000 visiteurs chaque année.

La programmation met en valeur des groupes locaux mais aussi des musiciens venant des villes jumelles d'Osnabrück. A cette occasion, des artistes de notre ville sont invités à se produire lors d'une journée dédiée à Angers.

Dans le cadre de notre soutien aux échanges entre villes jumelles, il est proposé de soutenir le déplacement des artistes Mioh et Audrey-K, dont un ou plusieurs membres participent au festival « Maiwoche », par l'attribution d'une subvention de 150 euros chacun.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025

DELIBERE

Attribue aux structures associatives mentionnées ci-après, agissant pour le compte des artistes mentionnés précédemment, des subventions pour un montant total de 300 euros, détaillées comme suit et versées en une seule fois :

- | | |
|--|---------|
| - Folk Forty Four (Mioh) | 150 € ; |
| - Association A l'Ouest Productions (Audrey-K) | 150 €. |

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 27 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-139

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

SAEML Alter cités - SAS foncière dédiée au projet de Resort Œnotouristique de Parnay - Prise de participation

Rapporteur : Mathilde FAVRE D'ANNE,

EXPOSE

Par délibération du 31 janvier 2025, le conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Alter cités a approuvé la prise de participation financière d'Alter cités dans la SAS Foncière Parnay dédiée au portage du projet de « Resort Œnotouristique » à Parnay, commune du territoire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Le montant de la participation d'Alter cités est prévu pour un montant maximum de 1 200 000 euros réparti en apport en capital social pour 650 000 € et le complément sous forme d'avance en compte-courant d'associés pour 550 000 €, l'intervention d'Alter cités à ce projet devant être financée dans le cadre d'avances en compte courant d'associés du Département de Maine-et-Loire et de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 600 000 € chacune.

Le conseil d'administration de la SAEML Alter cités, lors de sa séance du 7 février 2020, et les assemblées délibérantes des collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ont déjà délibéré sur cette prise de participation.

Cependant, l'investissement prévisionnel est en augmentation pour passer de 34,5 à 37,8 millions d'euros, se justifiant par le fait que le projet a été décalé par rapport au planning initial en raison d'études complémentaires à mener (notamment : environnementales, faisabilité) et du financement à boucler dans une période où les taux bancaires ont fortement augmenté. Ainsi, dans ce contexte, les collectivités locales actionnaires doivent redélibérer. Ce faisant, la part de financement portée par Alter cités, constante en valeur, passera de 3,48 % à 3,17 % du coût global du projet.

Présentation générale du projet

Le projet de Resort Œnotouristique a pour objet de développer à partir du Château de Parnay une offre touristique et d'affaires autour d'un complexe hôtelier-Spa haut de gamme et d'un site œnotouristique pour la promotion du vignoble. Ce projet d'envergure internationale a pour objectif de proposer une offre complète adaptée à la clientèle locale, internationale, touristique et d'affaires. Une destination unique ouverte toute l'année et accessible à tous.

Le projet comprend un parc, un château, des bâtiments, des caves troglodytiques et des vignobles. Le site appartient actuellement à la SCI Caves et Château de Parnay et à la SCI Le Clos des Murs, sociétés du groupe RGV.

Le projet d'investissement consiste en la réhabilitation du site (hors vignobles) en vue d'en faire un parc à thème sur la vigne et le vin. Il comprend plus précisément :

- la réhabilitation du château et de sa dépendance ;
- la construction d'un hôtel de niveau 4 étoiles comprenant 66 chambres (dont 8 suites troglodytes de niveau 4 étoiles) ;
- la construction d'un spa à l'intérieur des caves troglodytes ;
- la construction d'un restaurant gastronomique d'une capacité d'environ 60 couverts ;
- l'aménagement d'un espace séminaire comprenant plusieurs salles pouvant accueillir jusqu'à 100 participants ;
- la construction d'un restaurant bistrannique à l'intérieur des caves troglodytes ;
- la création d'un parcours de visite :
 - o à l'intérieur des caves troglodytes, comprenant notamment un espace œnothèque proposant la dégustation de vins du Val de Loire ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 27 (dans l'ordre du jour)

- o sur le thème de la vigne et du vin proposant des animations/spectacles ludiques, en réalité virtuelle (en surface et dans les caves troglodytes).
- la réalisation d'environ 366 emplacements de stationnement.

Modalités financières du projet

Ce projet, dont le coût d'investissement prévisionnel est estimé à 37,8 millions d'euros HT, est porté par le groupe RGV, promoteur et investisseur choletais. Il répond à un enjeu économique touristique régional et sert la politique de développement touristique et d'attractivité du territoire.

A ce titre, la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Banque des Territoires ont souhaité accompagner ce dossier.

Pour le portage de cette opération, une SAS foncière sera constituée à laquelle participeraient le groupe RGV, la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires), Alter cités et la SEM régionale des Pays de la Loire (Solutions&Co).

Par ailleurs, une société d'exploitation du site Resort Œnotouristique de Parnay, à l'initiative du groupe RGV, sera créée pour gérer ce projet, avec le versement d'un loyer à la SAS Foncière de Parnay.

La prise de participation d'Alter cités au capital de la SAS Foncière Parnay serait d'un montant de 1 200 000 € réparti pour 650 000 € en capital (représentant 5 % du capital) et le solde, 550 000 €, en compte courant d'associés.

Répartition envisagée des apports en fonds propres par actionnaire

FINANCEMENT SAS FONCIERE PARNAY							
FONDS PROPRES DES ASSOCIES				Apports en capital		Apports en CCA	
Fonds propres RGV GROUPE	11 200 000 €	55%	30%	6 500 000 €	52,32%	4 700 000 €	62%
CDC - BANQUE DES TERRITOIRES	6 000 000 €	30%	16%	4 500 000 €	35,97%	1 500 000 €	20%
S.E.M. Région PDL - SOLUTIONS&CO	1 800 000 €	9%	5%	1 000 000 €	7,91%	800 000 €	11%
S.E.M. ALTER CITES	1 200 000 €	5%	1%	650 000 €	5,14%	550 000 €	7%
TOTAL DES APPORTS DES ASSOCIES	20 200 000 €	100%	53%	12 050 000 €	100%	7 550 000 €	100%
EMPRUNT BANCAIRE LT	17 600 000 €		47%				
FINANCEMENT	37 800 000 €		100%				

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la participation de la SAEML Alter cités doit faire l'objet d'un accord préalable exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, à savoir Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la Ville d'Angers, la Ville de Cholet et le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de la SAEML Alter cités du 31 janvier 2025 ;
- Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025
- Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 27 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve la prise de participation financière de la SAEML Alter cités dans la SAS Foncière Parnay dédiée au portage du projet de Resort Œnotouristique à Parnay (49730) pour un montant maximum de 1 200 000 €, réparti entre un apport en capital social de 650 000 € et une avance en compte-courant d'associés de 550 000 €, l'intervention d'Alter cités à ce projet devant être financée dans le cadre d'apports en compte courant d'associés du Département de Maine-et-Loire et de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 600 000 € chacune.

Constate que la part de financement portée par Alter cités, constante en valeur, passera de 3,48 % à 3,17 % du coût global du projet.

Donne tous pouvoirs au maire ou à son représentant pour faire exécuter la présente délibération, notamment la notifier à la SAEML Alter cités.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-140

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique

Politique sportive – Désordres Aquavita - Protocole transactionnel

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

En 2005, la Ville d'Angers a concédé à la Société d'aménagement de la région d'Angers (Sara) l'aménagement de la ZAC dite du Plateau des Capucins, avec un programme de travaux incluant la réalisation d'un complexe aquatique, « Aquavita », dont la réalisation a été confiée à un groupement de maîtrise d'œuvre. Le marché d'assurance de l'opération a été attribué à la SMABTP et comportait un volet « dommages-ouvrage ».

Dans le délai d'un an après la réception des travaux, réalisée en janvier et février 2014, des désordres sont apparus et la Sara, en sa qualité de maître de l'ouvrage, a alors dénoncé ces désordres par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 janvier 2015.

La Sara, devenue Alter cités, en sa qualité de maître d'ouvrage, et la Ville d'Angers, en sa qualité de propriétaire, ont saisi le juge des référés du tribunal de commerce d'Angers d'une demande d'expertise judiciaire à laquelle il a été fait droit par une ordonnance initiale du 24 juin 2015 désignant initialement M. CHACUN comme expert, remplacé par M. BESNARD lequel a lui-même été remplacé par M. NIOCHE.

A la suite de nombreuses réunions d'expertise, ce dernier a déposé, le 21 mai 2021, un rapport d'expertise partiel définitif, traitant des 109 désordres dont il avait été saisi, sauf deux, pour lesquels les opérations sont actuellement toujours en cours.

L'expert y retient, à des degrés divers, la responsabilité des sociétés signataires, avec la Ville d'Angers, Alter cités et la SMABTP, du présent protocole d'accord transactionnel.

La Ville d'Angers et la société Alter cités ont, suite au dépôt du rapport de l'expert précité et en l'absence de réponse à leur proposition amiable, saisi le tribunal administratif de Nantes d'une requête au fond enregistrée le **19 novembre 2021**. Elles y demandent la condamnation de divers constructeurs, dont un certain nombre de ceux signataires du présent protocole d'accord transactionnel, à les indemniser de leurs divers préjudices.

L'instance est actuellement toujours pendante devant la juridiction.

Parallèlement, la SMABTP, en sa qualité d'assureur dommages-ouvrage, a cherché à réunir les parties prenantes du litige afin de solutionner amiablement le litige.

Après discussions, les parties signataires du présent protocole d'accord transactionnel sont parvenues à s'entendre sur le règlement, au moins partiel, d'un certain nombre des désordres traités par l'expert judiciaire dans son rapport.

C'est l'objet du présent protocole d'accord transactionnel que de fixer ces accords que seules des concessions réciproques mutuelles des parties ont rendu possibles.

Les constructeurs et assureurs signataires du protocole s'engagent ainsi à verser à la Ville d'Angers une somme totale de **2 121 711,30 €** au titre des désordres énumérés dans l'acte, contre renonciation à recours. A charge pour la ville d'Angers de reverser à la société Alter cités, en sa qualité de maître d'ouvrage, la somme globale de 231 170,44 €, à hauteur des frais pris en charge par celle-ci, au titre des frais d'expertise pour un montant de 171 952,32 € et au titre des frais irrépétibles pour un montant de 59 218,12 €.

Les désordres non compris dans le protocole (pour lesquels aucun accord n'a été trouvé) pourront continuer à faire l'objet de contentieux.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et 2052,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 28 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel entre la Ville d'Angers, Alter cités, la SMABTP et l'ensemble des sociétés en cause dans le cadre de certains désordres du centre aquatique Aquavita faisant l'objet dudit protocole, ayant pour conséquence le versement de la somme totale de 2 121 711, 30 € à la Ville d'Angers, contre renonciation à recours.

Autorise le maire à le signer.

Autorise la Ville d'Angers à reverser à la société Alter cités, en sa qualité de maitre d'ouvrage, la somme globale de 231 170,44 €, à hauteur des frais pris en charge par celle-ci au titre des frais d'expertise (171 952,32 €) et au titre des frais irrépétibles (59 218,12 €).

Impute la dépense et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 29 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-141

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Finances - Régularisation des comptes de tiers - Créances éteintes - Admissions en non-valeur

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

Le service de gestion comptable d'Angers demande de soumettre à l'approbation du conseil municipal les états de **créances éteintes** des budgets des exercices 2019 à 2025, pour un montant de 12 549,15 €. L'irrecouvrabilité de ces créances résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme le prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Est par ailleurs proposée l'**admission en non-valeur** de diverses créances, pour un montant total de 46 989,95 €. Le comptable public la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement (notamment : insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers). L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025

DELIBERE

Eteint définitivement les créances irrécouvrables pour un montant de 12 549,15 €

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Mme la responsable du service de gestion comptable d'Angers, les créances pour un montant total de 46 989,95 € répartis comme suit :

- droits de voirie	665,39 €
- accueil de loisirs/crèches/garderie	3 397,71 €
- droits de place/marchés	3 758,46 €
- dépôts sauvages	3 525,76 €
- fourrière	25 354,74 €
- divers (TLPE, loyers, Vitesse...)	10 287,89 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025
N° 30 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-142

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Moniteur Live met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal portant délégation d'attributions au maire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 avril 2025

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission au
contrôle de légalité

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE

DM-2025-152	Groupe scolaire La Blancheraie - Travaux de végétalisation, de mise en accessibilité et de mise aux normes - Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF)	11 mars 2025
DM-2025-160	Université d'Angers - Contrat de location de locaux pour l'organisation d'une conférence dans le cadre des « Assises de la famille et de l'éducation » 2025	25 mars 2025

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2025-153	Musées d'Angers - Nuit des musées - Convention de partenariat avec Le Collectif la menuiserie de Saint-Lambert-La-Potherie	18 mars 2025
DM-2025-154	Angers Patrimoine – Gestion de la billetterie du service Angers patrimoine - Convention de partenariat avec la société publique locale Angers Loire tourisme expo congrès (Altec)	18 mars 2025
DM-2025-155	Musées d'Angers – Exposition « Herbenloire, trésors retrouvés » - Contrat de prêt de spécimens végétaux avec la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire	18 mars 2025
DM-2025-156	Musées d'Angers - Exposition « Herbenloire, trésors retrouvés » - Contrat de prêt de deux œuvres avec le Département d'Indre-et-Loire	18 mars 2025
DM-2025-170	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec la société Foncia Immobilier d'Angers	26 mars 2025
DM-2025-171	Musées d'Angers – Mise à disposition d'espace à l'établissement public INRAE Bordeaux de Villenave-d'Ornon	26 mars 2025
DM-2025-172	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association Deux Peuples Deux États Israël-Palestine d'Angers	26 mars 2025
DM-2025-173	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec Destination Angers - ALTEC	26 mars 2025
DM-2025-174	Bibliothèques – Campagne de (re)conditionnement des collections patrimoniales - Dotation générale de décentralisation - Demande de subvention	26 mars 2025

Commission Finances du jeudi 17 avril 2025
Conseil municipal du lundi 28 avril 2025

DM-2025-179	Grand Théâtre Angers - Foyer du public - Contrat de location avec AB ingénierie	28 mars 2025
DM-2025-182	Salle Claude Chabrol - Saison 2024/2025 - Contrat de location avec l'association LICRA 49	01 avril 2025
DM-2025-183	Salle Claude Chabrol - Saison 2024/2025 - Contrats de location avec l'école Saint-Augustin, la compagnie les R'culéens et l'inter association du Lac de Maine	01 avril 2025
DM-2025-190	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association des Médecins retraités du Maine-et-Loire	03 avril 2025

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2025-159	Vélodrome municipal – Convention de mise à disposition de locaux conclue avec le Guidon pédale club angevin	18 mars 2025
DM-2025-161	Piscines municipales angevines - Convention conclue avec la Ville d'Ecouflant pour la mise à disposition de créneaux de piscine et la réalisation d'une prestation de surveillance et d'encadrement au bénéfice de l'école primaire Bellebranche	25 mars 2025
DM-2025-162	Piscines municipales angevines – Convention conclue avec la Ville d'Ecouflant pour la mise à disposition de créneaux de piscine et la réalisation d'une prestation de surveillance et d'encadrement au bénéfice de l'école primaire Georges Sand	25 mars 2025
DM-2025-163	Salle André Patoux – Convention de mise à disposition de locaux conclue avec l'association SGTA haltérophilie	25 mars 2025
DM-2025-168	Salle Villoutreys - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Etoile sportive Saint-Léonard (ESSL) tennis de table	26 mars 2025
DM-2025-177	Piscines municipales angevines – Convention conclue avec l'école privée Sainte-Jeanne d'Arc d'Ecouflant pour la mise à disposition de créneaux de piscine et la réalisation d'une prestation d'encadrement et de surveillance	26 mars 2025
DM-2025-181	Complexe Jean Mermoz – Convention de mise à disposition de locaux municipaux conclue avec le Tennis club Baumette	01 avril 2025
DM-2025-187	Piscines municipales angevines – Convention conclue avec la Ville de Briollay pour la mise à disposition de créneaux de piscine et la réalisation d'une prestation d'encadrement et de surveillance au bénéfice des élèves de l'école élémentaire Georges Hubert	03 avril 2025

Commission Finances du jeudi 17 avril 2025
Conseil municipal du lundi 28 avril 2025

BATIMENTS

DM-2025-157	Quartier Monplaisir - Relais Mairie Monplaisir - Locaux 2 boulevard Auguste Allonneau - Convention de mise à disposition avec la Mission locale angevine (MLA)	18 mars 2025
DM-2025-158	Quartier Doutré/ Saint-Jacques/Nazareth - Locaux 3 boulevard Daviers - Convention de mise à disposition avec la Compagnie LOBA	18 mars 2025
DM-2025-164	Quartier Centre-Ville - Garage 12 rue Auguste Gautier - Convention de mise à disposition avec l'association O DE VIE	25 mars 2025
DM-2025-165	Quartier Roseraie/Orgemont - Arboretum - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Convention d'occupation précaire avec Madame Maureen DESNOS	25 mars 2025
DM-2025-166	Quartier Doutré/ Saint-Jacques/Nazareth - Locaux 3 boulevard Daviers - Convention de mise à disposition avec la Compagnie Nathalie Beasse.	25 mars 2025
DM-2025-167	Quartier Belle-Beille - Maison des Associations la Belle Abeille - 146 avenue Patton - Convention de mise à disposition avec l'association des retraités de Bull	25 mars 2025
DM-2025-169	Quartier Monplaisir - 9/11 rue de Haarlem - Bail civil avec l'Etat (Ministère de l'intérieur – Sgami-Ouest)	26 mars 2025
DM-2025-175	Quartier Deux-Croix/Banchais - Groupe scolaire de l'Isoret - 25 rue de l'Isoret - Convention de mise à disposition avec ITEP Les Chesnaies	26 mars 2025
DM-2025-176	Quartier La Roseraie - 2 rue Marcel Pagnol - Convention de mise à disposition avec le CEMEA	26 mars 2025
DM-2025-178	Quartier Centre-Ville - Allée du Haras - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec Positive Santé	26 mars 2025
DM-2025-184	Quartier Belle-Beille - Locaux 35 rue de la Barre - Convention de mise à disposition avec l'association gestionnaire du CEFRAS	01 avril 2025
DM-2025-185	Quartier Madeleine/Saint Léonard - 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition avec l'association AFODIL	01 avril 2025
DM-2025-186	Quartier Madeleine/Saint Léonard - 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition avec l'association ADAPEI	03 avril 2025
DM-2025-188	Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 108 rue du Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association Solidarités nouvelles face au chômage (SNC)	03 avril 2025
DM-2025-189	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Locaux chemin de la Paperie - Convention de mise à disposition avec l'association KOP de la Butte 92	03 avril 2025

Commission Finances du jeudi 17 avril 2025
Conseil municipal du lundi 28 avril 2025

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DM-2025-180

Cession d'un véhicule Renault Mégane Break du parc
automobiles de la Ville d'Angers

31 mars 2025



**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Municipal au Maire par
délibération n° DEL-2024-230 du 23/09/2024**

Marchés attribués du 01 février au 28 février 2025

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
25 008 01	S	Fouilles archéologiques préventives dans le cadre de la restauration de la chapelle Saint Jean	Lot unique	Conseil Départemental de Maine-et-Loire - Pôle archéologie	49941	ANGERS Cedex 9	TF : 34 950 € TO1 : 26 760 € TO2 : 16 568 € TO3 : 892 €
25 009 01	S	Désherbage vapeur de surfaces pavées, palces et trottoirs sur la ville d'Angers	Lot unique	D.P.E. DESHERBAGE PROPRETE ECOLOGIQUE	49530	OREE D'ANJOU	40 000,00
25 010 01	S	Dispositif de formation au Management pour les Responsables d'unité de la Direction Education	Lot unique	ROUGER ISABELLE (COM ESSENTIELLE)	49000	ANGERS	40 000,00

Sur 3 attributaires : 2 d'Angers et 1 sur le département

